



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

| | |
|---|---|
| <p>N° DEL/2024-5-08</p> <p>OBJET :</p> <p>Modification de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiements (APCP) pour un terrain de football synthétique</p> | <p>Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »</p> <p>Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57.</p> <p>Vu l'article L1612-1 du CGCT indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »</p> |
|---|---|

N° DEL/2024-5-08

Vu la délibération n°2024-2-14 du 4 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses a approuvé une ACP pour un montant d'1 million d'€ TTC pour la construction d'un terrain de sport synthétique, réparti comme suit :

| | | |
|---|-------------|-----------|
| Autorisation de programme : | 1 000 000 € | |
| Années des crédits de paiement : | 2024 | 2025 |
| Montant des crédits de paiement par année : | 200 000 € | 800 000 € |

Considérant qu'après des études plus poussées, il est nécessaire de revoir le montant et la répartition de cette ACP, tout en réaffirmant comme déjà indiqué que sa réalisation effective dépendra du niveau de subvention obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la modification suivante de l'ACP, sur l'opération N°58 existante « Plateau sportif » comme suit :

| | | | |
|---|-------------|-----------|-----------|
| Autorisation de programme : | 1 218 000 € | | |
| Années des crédits de paiement : | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montant des crédits de paiement par année : | 200 000 € | 800 000 € | 218 000 € |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

La secrétaire de séance
Marie - Ange KOFFEL


